

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois

République Française

Mairie de Trumilly

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Conseil municipal réuni à la mairie,
sous la présidence de M. Thierry CUNY, Maire.

Date de la convocation : 24 avril 2026

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 15

oooOOOooo

PRESENTS : CUNY Thierry, DUBREUIL Caroline, BILLÈS Charles, CUNY LEFEBVRE Valérie, VERON Anthony, ALLARD Alexandre, TRIPET Julien, ADELIN Marion, BONNET Gaëlle, DENAIN Eugénie, OPDEBEECK Flavien, BONNARD Florian, LEMAIRE Clément, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : RODRIGUES TRIPET Sonia donne pouvoir à TRIPET Julien
THIEBAUD Karine donne pouvoir à DUBREUIL Caroline

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

oooOOOooo

M. VERON Anthony est désigné secrétaire de séance.

oooOOOooo

09-DELIBERATION 33/2026 : Délégation au maire pour effectuer des virements entre chapitres hors chapitre « dépenses de personnel »

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

Pour mémoire, la nomenclature M57 offre la faculté au conseil municipal de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le maire informe le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Cela étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 : d'appliquer le principe de fongibilité des crédits sur le budget de la commune

Décision prise à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

A Trumilly, le 30 avril 2026.

Publié sur le site internet

de la commune le : **15 MAI 2026**



Le secrétaire de séance

Anthony VERON



Le Maire

Thierry CUNY

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

oooOOOooo